



SDIS
DU RHÔNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU RHÔNE

21 MAI 2012

LYON, LE
VOS REF Courrier du 19 avril 2012
NOS RÉF. MI/MC - dossier n°12-101
CONTACT Colonel Marcel ILTIS/C. GUILLARD
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 35
TÉLÉCOPIE 04 72 84 39 57
COURRIEL catherine.guillard@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat SUD des sapeurs-pompiers professionnels
et des personnels techniques et administratifs du
SDIS du Rhône
19 avenue Debourg
69007 LYON

**Indemnisation ou compensation des sapeurs-
pompiers professionnels logés**

Monsieur le secrétaire général,

Vous m'avez sollicité par courrier du 19 avril 2012 concernant l'indemnisation ou la compensation des sapeurs-pompiers professionnels logés, suite au jugement du tribunal administratif du 29 février 2012.

Le directeur départemental vous a reçu le 25 avril 2012 et vous a informé de la position du SDIS sur ce sujet.

Je vous confirme que le SDIS s'en tiendra à la stricte application de ce jugement qui ne prévoit pas d'indemnisation ou de compensation des sapeurs-pompiers professionnels logés en casernement.

Dans le cadre du dialogue social au sein de notre établissement, le directeur départemental reste à votre disposition sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'assurance de mes salutations distinguées.

Michel MERCIER
Président